

I - 1/4 PLUS ET 3/4 RIEN !

Les dernières nouvelles correspondent à cela !

Il serait question qu'un quart des bas traitements aurait une augmentation. Tant mieux ! Leur traitement est tellement bas et la mesure ne coûterait pas trop cher ! On ne peut pas crier au triomphe et on prend ! Mais quelle désespérance ! Ce qui est soi-disant donné correspond à ce qui est retiré avec le cadre de la « mastérisation ». Ce n'est donc pas une avancée mais une « régression différée ». Et pour les autres, rien ! Et pour eux, c'est toujours une régression du pouvoir d'achat maintenue (plus de 20 % de baisse en quelques années). Le SNETAA le conteste et revendique une revalorisation pour tous ! Ou nous accepterions la paupérisation pour tous !

Sommaire

- 1/ 1/4 et 3/4
- 2/ Communiqué de presse
- 3/ Mouvement intra
- 4/ Indemnités de changement de résidence
- 5/ Avenir cadre des pensions
- 6/ Etats généraux de la Sécurité en milieu scolaire
- 7/ Crédit formation et DIF
- 8/ Circulaire de rentrée
- 9/ Rénovation voie technologique
- 10/ CCF et CSE

II - COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LES DECLARATIONS DE LUC CHATEL SUR LA REVALORISATION DES SALAIRES DES ENSEIGNANTS

LA DIVISION DES PERSONNELS EST INACCEPTABLE !

Luc Chatel a fait plusieurs annonces en direction des personnels enseignants :

1) la revalorisation des enseignants possédant un master et des titulaires depuis moins de sept ans.

Le SNETAA-eiL ne peut accepter la division ainsi faite des personnels et le mépris accordé aux centaines de milliers d'autres enseignants qui n'ont parfois plus de quoi se loger décentement dans certaines grandes villes. Ces mêmes enseignants subissent de surcroît le mépris de leurs élèves quant à leur situation sociale dans cette société fondée sur l'argent **Tous les enseignants méritent une revalorisation salariale, sur le point d'indice et supérieur aux 0.5 % annuels ! Rappelons qu'ils ont perdu près de 25 % de leur pouvoir d'achat en dix ans.**

2) le Droit Individuel à la Formation (DIF) dans l'Education Nationale ! Ce DIF sera à prendre sur le temps des vacances scolaires ! **Craint-on du côté du Ministère un manque d'enseignants devant les élèves dû aux suppressions de postes massives et aveugles dans l'Education Nationale ? La formation est à faire sur le temps de travail. Nous refusons cette attaque frontale.**

3) la création de la médecine du travail dans l'Education Nationale. **Le SNETAA-eiL se bat depuis de nombreuses années pour obtenir ce droit fondamental.** Résultat ? Une visite à 50 ans pour les volontaires... **On est loin d'une médecine du travail préventive, à l'écoute des personnels, peu importe leur âge !**

Ces mesures, bien qu'annoncées à grands renforts de trompettes, sont attendues depuis longtemps et on ne faisait pas d'illusion. Du côté du SNETAA-eiL, on a quand même le sentiment que ces annonces vont à l'encontre des personnels, de leurs statuts. C'est une nouvelle casse des enseignants. Pour le SNETAA-eiL, c'est NON !

III - MOUVEMENT INTRA : LE SNETAA AVEC VOUS

Le SNETAA vous a aidé à formuler votre demande de vœux au mouvement intra-académique, à calculer votre barème, à solliciter des postes SPEA, DNL, APV, à fournir les justificatifs nécessaires avec votre accusé de réception.

N'oubliez pas de fournir la copie de votre demande et des justificatifs nécessaires au SNETAA de l'académie pour que votre barème soit défendu lors des groupes de travail sur les barèmes. Sans documents, on ne peut pas vous défendre ! C'est important pour votre défense, croyez-le ! Et ensuite nous vous défendrons pour la CAPA intra pour votre affectation définitive sur un poste fixe plutôt que sur un poste de TZR.

Le SNETAA est le seul syndicat à avoir des élus à la CAPA dans toutes les académies, sollicitez-le, c'est votre outil de défense de vos droits en matière d'affectation, de mutation ou de « carte scolaire » pour éviter l'arbitraire et la déréglementation.

Nous suivrons les dossiers des adhérents et de ceux qui nous ont sollicités : ce peut être utile et efficace, croyez-le !

Face à l'administration, il est utile et important qu'existe une force efficace pour faire respecter des règles et des principes afin d'éviter l'arbitraire et la déréglementation. Vous pouvez compter sur le SNETAA pour rester ferme sur les principes pour votre défense !

IV - MUTATIONS : « INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE » - DEMANDEZ-LA !

- Vous êtes depuis 3 ans sur votre premier poste et vous mutez
- Vous êtes depuis au moins 5 ans sur un poste et vous mutez
- vous êtes conjoint de fonctionnaire, il n'y a pas de condition de durée si vous mutez !
- vous êtes « victime » de carte scolaire et réaffecté(e) loin imposant un déménagement,...

demandez à percevoir cette indemnité forfaitaire concernant le transport des personnes et les frais de déménagement (auprès de l'académie d'arrivée en métropole, dans l'académie en cas de « carte scolaire », et au retour de DOM ou départ en DOM, vous pouvez demander une avance à l'académie de départ dès réception de l'arrêté de mutation). Cette demande doit être faite au plus tard en 2010-2011 ou il sera trop tard !

Sur le site du SNETAA, vous trouverez le fonctionnement de ce cadre et le montant du remboursement forfaitaire.

Si vous rencontrez un problème à ce sujet, joignez le SNETAA académique.

V - AVENIR PROVISoire DU CADRE DES PENSIONS : LE DOUTE !

Prochainement, nous saurons ce qui est décidé pour l'avenir des pensions avec les arbitrages du COR (Conseil d'orientation des retraites).

Pour l'instant, les perspectives sont de plus en plus inquiétantes :

- prolonger l'âge minimum de départ en retraite. Quand ?
- moduler l'âge de départ en retraite selon les dates de naissance (l'âge légal à 63 ans d'ici 2025 pour ceux nés en 62, ou à 65 ans d'ici 2035 pour ceux nés en 1970 ?...)
- permettre le départ à 68 ou 70 ans pour effacer l'effet de la décote ?
- augmenter la durée de cotisations de 40 à 41,5 ans en 2020, voire de 43,5 ou de 45 ans en 2025. Grave.
- modifier ou pas le critère des « 6 derniers mois » pour les fonctionnaires,
- etc.

Soyons vigilants ! Préparons-nous à combattre les régressions en matière de pension. Jeunes, anciens, soyez mobilisés pour ne pas subir de graves régressions injustifiées alors que pour certains existent des « parachutes dorés », des « stock options », ... et pour d'autres des perspectives de toujours moins !

VI - « ETATS GENERAUX SUR LA SECURITE EN MILIEU SCOLAIRE » LES 7 ET 8 AVRIL 2010

La contribution du SNETAA :

PROTEGEONS LES ETABLISSEMENTS, PROTEGEONS LES PERSONNELS ET LES ELEVES

Le 11 mars, le Ministre de l'Education nationale a annoncé la création d'un Conseil scientifique des états généraux de la sécurité à l'Ecole. Présidé par Eric DEBARBIEUX, il réunit 15 scientifiques représentants de différentes professions (psychologues, sociologues, criminologues ainsi que des personnels de l'Education). Ce conseil doit organiser début avril les Etats généraux de la Sécurité à l'Ecole.

Le même jour, paraissait au BO n° 10 la circulaire sur le PLAN DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (<http://www.education.gouv.fr/cid50782/mene1003863c.html>).

Cette circulaire reprend et précise les termes de la circulaire ministérielle du 23 septembre 2009 en donnant certaines priorités. Il s'agit de mettre en oeuvre la protection des Etablissements.

Le SNETAA e.i.L a toujours soutenu les collègues confrontés aux phénomènes de violence et a mené depuis de nombreuses années le combat pour que cesse la loi du silence. Il apportera bien entendu ses réflexions et sa contribution au débat.

Il va de soi aussi mais peut-être est-il utile de le préciser que le SNETAA e.i.L ne parle jamais de violence scolaire mais de violence en milieu scolaire.

Commentaires :

La présence des correspondants sécurité-école sonne le retour de la police de proximité par un partenariat étroit et une collaboration qui se veut efficace.

La sécurisation des établissements est une réponse technique qui, alliée à d'autres, peut s'avérer intéressante.

Pour le SNETAA e.i.L, il est bien compris qu'il ne s'agit pas de sacrifier au « tout sécuritaire » mais dans un état de droit, un certain nombre de règles, les lois, doivent être respectées.

Mais nous entrerons très vite dans le vif du sujet :

Il est connu que ce sont les incivilités de tous les jours qui constituent la véritable violence à l'encontre des personnels et créent le climat propice à des débordements plus violents. D'après le Rapport POCHARD, 2/3 des enseignants disent avoir à gérer l'agressivité des élèves en classe. Pour ce qui concerne tout un chacun, le seuil de tolérance est différent. Si très peu d'enseignants agressés portent plainte (SIVIS 2008/2009), c'est qu'ils pensent que l'institution va les soutenir, -à juste titre quelquefois, il est vrai- et les aider, parce qu'il s'agit souvent d'une agressivité dirigée contre l'institution, **c'est aussi parce qu'ils sont parfois désignés coupables de ne pas bien faire leur métier et surtout parce que, pour eux, l'acte éducatif a encore un sens**

La dernière enquête de SIVIS a mis à jour une fois de plus une forme de violence « sexuée » : les filles et les garçons ne l'exprimant pas de la même façon. Personne n'étant pourtant épargné, l'incivilité touchant les deux sexes, **il y a des violences particulières faites aux femmes, à connotation « érotique », et aux deux sexes et qui sont liées aux orientations sexuelles de chacun**. Là aussi, l'Ecole a un rôle à jouer à sa mesure, qui est celui de l'apprentissage de la tolérance, en

association aussi avec les associations d'Education populaire. Mais si seule l'Ecole le fait, cela ne peut être efficace.

On retrouve dans cette circulaire une des préoccupations du Comité national contre la violence à l'Ecole de 2000 qui était celle de la **formation des personnels de direction.**

Notre organisation souhaite insister sur le volet formation à la gestion des ressources humaines pour les personnels de direction.

Néanmoins, le BO oublie certaines catégories de personnels, entre autres les enseignants, c'est-à-dire celui qui est **seul** dans la classe et confronté à un groupe qui peut être hostile. Cette solitude peut exister aussi à l'intérieur de l'établissement, au sein du groupe des adultes, en absence de **cohésion** de la communauté éducative.

Car ce n'est pas tant la stabilité des personnels qui est en cause la plupart du temps mais la **cohésion** des personnels au sein de l'établissement, un établissement ou les mots « **équipe** » et « **communauté éducative** » prendraient tout leur sens.

Les enseignants (et pas seulement les débutants) se retrouvent parfois obligés de gérer seuls des situations de violence et ne sont pas soutenus par l'Institution ou par leurs collègues. Une autre forme de violence existe pour les enseignants, c'est celle qui consiste en une forme de « bizutage » qui consiste à donner aux nouveaux arrivants les classes parfois les plus difficiles. Car il arrive aussi que la violence s'exerce entre adultes dans un même établissement. Un enseignant solide sera mieux à même de gérer les situations de conflits. Un enseignant solide est celui qui est bien formé et qui ne se sent pas isolé dans son établissement.

Pour cette raison, il faudrait parler également de **solidarité.**

D'une autre manière, vouloir nommer dans les établissements les enseignants les plus chevronnés, c'est réduire le problème à des causes internes à l'Institution et surtout à un problème pédagogique et renvoyer la responsabilité des conflits à une catégorie de personnel, les enseignants et les stigmatiser. Il faut savoir par ailleurs que les enseignants, même en fin de carrière ne sont pas toujours armés pour faire face à ces situations. S'ils le sont, c'est de par leur expérience, leur vécu, leur personnalité. Jamais l'institution ne les a aidés à affronter les conflits.

La question qu'il faut se poser est la suivante : pourquoi existe-t-il des zones de non droit à l'école, que ce soit dans les zones les plus défavorisées ou non ?

La formation des enseignants : compte tenu des nouvelles modalités d'accueil des stagiaires, comment se fera cette formation à la gestion de l'agressivité et des violences en milieu scolaire ? L'information quant à ces phénomènes et leurs caractéristiques n'est pas clairement identifiée dans le cahier des charges de la masterisation et sera du ressort des académies, ce qui veut dire que la formation des enseignants ne se fera pas de manière exhaustive et obligatoire, ce qui est une erreur.

Par ailleurs, comment peut-on imaginer mettre devant des élèves des néo titulaires sans formation préalable ?

Il s'agit aussi de la **formation continue des enseignants, formation à la gestion des conflits et accompagnement pédagogique.**

Elaborer des outils qu'ils pourront utiliser pour appréhender les phénomènes et savoir gérer et réagir.

Les enseignants doivent être accompagnés tout au long de leur carrière dans l'évolution de leur discipline et dans les réformes et les adaptations que l'institution leur impose.

Imaginerait-on un ouvrier à qui on donnerait un nouvel outil sans le mode d'emploi ?

Enseigner est un métier difficile :

C'est d'abord un métier, cela veut dire que cela suppose un apprentissage et qu'il existe des formateurs pour cela.

Des tentatives de stabilisation des équipes ont été faites il y a quelques années : des enseignants volontaires étaient affectés dans des zones « difficiles » et bénéficiaient de points supplémentaires pour une mutation ultérieure à condition de rester plusieurs années dans le même poste.

Quel bilan a été fait de cette mesure ? **Peut-on rester toute sa carrière dans un établissement « difficile » ?**

Enfin **que propose-t-on aux enseignants dans le cadre de la deuxième carrière**, sachant que c'est un métier usant psychologiquement ?

La solution passe évidemment par le renforcement de l'encadrement, par des moyens humains qui peuvent se conjuguer aux moyens techniques... Mais s'il est toujours question du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite... Et si des personnels non formés (vacataires, contractuels, stagiaires) doivent pallier les carences institutionnelles, il est clair que des éléments de lutte contre les violences en milieu scolaire ne seront pas au rendez-vous.

Les médias :

ils s'emparent du sujet de manière « sensationnelle », alors que les victimes et les personnels des établissements sont encore dans l'émotion. Or, l'école a besoin de sérénité...

La médiatisation reste parfois aussi le dernier recours des collègues pour dénoncer l'acuité du problème des violences et le « non-dit ». Elle peut être aussi une forme d'exutoire au traumatisme psychologique de l'enseignant agressé, quand il n'est pas pris en compte au sein de l'institution, notamment par **une médecine du travail qui n'existe pas.**

Il est remarquable que, de toutes les commissions qui étaient prévues lors de la création du CNAV en 2000, la seule qui n'a pu aboutir est celle qui devait instaurer le dialogue entre l'Education nationale et les médias sur le traitement du sujet des violences en milieu scolaire. Les logiques ne sont pas les mêmes, l'expérience a été faite avec la publication des chiffres de SIGNA par un hebdomadaire, ce qui a eu comme conséquence la suppression de cet outil, qui était unique.

Le temps :

Il semblerait que l'Ecole n'ait « pas le temps », voire même jamais le temps ! coincée entre le temps scolaire, celui des vacances, celui de l'heure de cours, des programmes à terminer...

Le temps, celui de l'accueil, celui de l'apprentissage de l'autre, qui permet de se connaître et de prendre ses repères.

Accueil des élèves, des enseignants nouvellement nommés, des personnels, afin de développer le **sentiment d'appartenance** à une communauté avec **des adultes dont le rôle et la place sont clairement identifiés. Définir aussi la place des parents.**

Le temps d'expliquer le fonctionnement d'un établissement, d'énoncer les règles en vigueur (par exemple règlement intérieur) communes à tous et toutes, qui ne soient pas négociables. Le temps de l'explication et de la communication.

Le BO spécial publié n° 8 publié le 13 juillet 2000 sur les procédures disciplinaires ainsi que la circulaire 98-194 concernant la lutte contre la violence en milieu scolaire et le renforcement des partenariats, ne sont pas assez connus et utilisés. Actualisés, ils pourraient constituer un outil intéressant à diffuser largement et à commenter pour mettre en place le plan de lutte dans l'établissement et un règlement intérieur accepté par tous.

Prendre le temps de créer les conditions de vie commune y compris avec les élèves et les parents.

En parler : briser la loi du silence qui entoure ces phénomènes au sein des Etablissements et qui fait que l'on n'en parle pas parce que « ça fait mauvais effet ». Il faut sortir d'une logique qui est celle qui serait que, si vous avez un

problème, vous êtes un mauvais enseignant et si vous osez signaler un problème, vous n'êtes pas un bon chef d'établissement.

Et prendre le temps d'écouter :

Les élèves, les personnels, notamment les enseignants.

L'échec scolaire :

Une partie de la réponse est aussi pédagogique : c'est la lutte contre l'échec scolaire. C'est lorsque les élèves sont en situation d'échec que l'on retrouve souvent ce que l'on appelle la violence anti scolaire, c'est à dire contre l'Institution, et c'est souvent dans ce cadre là que les enseignants sont agressés. Les élèves en situation d'échec ont besoin d'être réconciliés avec les savoirs et besoin de reprendre confiance en une Ecole qu'ils accusent de les avoir abandonnés.

La voie professionnelle est particulière et ses élèves ont souvent été stigmatisés. Elle a pourtant toujours fait en sorte de lutter contre certains stéréotypes. **Ce combat est à poursuivre dans une société qui exclut une certaine partie des élèves de l'Ecole selon des critères installés, certes, mais très contestables. Il serait bon que le travail qui y est accompli soit reconnu à sa juste valeur et qu'elle soit montrée partout comme une voie de la réussite.**

Les PLP ont su ainsi développer une pédagogie adaptée et réconcilier l'élève avec l'Ecole, par le lien entre l'enseignement professionnel et général, l'objectif de la voie professionnelle est de qualifier et diplômer les élèves, en redonnant du sens aux apprentissages.

La lutte contre cet échec scolaire peut prendre aussi plusieurs formes : accompagnement, tutorat... mais il est indispensable que les moyens suivent pour mettre en place ces dispositifs.

La société dans laquelle nous vivons évolue très vite et le regard et les attentes de cette société par rapport à l'Ecole changent aussi. Certaines exigences nouvelles se font jour et les enseignants sont parfois montrés du doigt lorsqu'elles ne sont pas au rendez-vous : échec scolaire, absences non remplacées, etc...

Les conséquences en sont parfois fâcheuses : le droit à l'éducation, tout à fait légitime, lorsqu'il n'est pas jugé satisfaisant pour une partie de la population, aboutit à une judiciarisation excessive et les relations entre le monde de l'Ecole et l'extérieur sont alors faussées et le dialogue est rompu. Il faut bien entendu garantir ce droit à l'éducation mais les élèves ne sont pas des usagers, les parents d'élèves non plus. En matière d'Education, il n'y a pas de produits ni de services, il y a des élèves, des parents et des personnels ; il y a dans tous les cas des êtres humains.

Depuis de nombreuses années que les violences en milieu scolaire font l'objet d'études et d'analyse, de nombreux outils et recommandations ont été élaborés.

A titre d'exemple : il existe des instances obligatoires au sein de l'Education Nationale (Comité de vie lycéenne, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, Comité d'Hygiène et de Sécurité, etc...). Remplissent-elles toujours le rôle qui leur est dévolu ? Les projets d'établissements intègrent-ils tous un plan de lutte contre la violence ?

Pour chaque ministre qui change un outil est remplacé par un autre, un comité par un autre. Pas d'actions dans la durée qui pourraient peut-être porter leurs fruits, permettre de mesurer l'efficacité d'un dispositif.

Notre organisation est bien consciente que le « risque zéro » n'existe pas. Mais vivre ensemble ne va pas de soi, c'est une construction de tous les jours, à laquelle il faut associer aussi les parents et d'autres acteurs. Cela suppose un respect des uns envers les autres qui n'est pas acquis, l'existence d'un lien social entre l'école et son environnement, une mixité sociale qui n'est pas essentiellement du ressort de l'Ecole mais aussi de la politique de la ville. **Néanmoins cette mixité sociale a été mise à mal par la suppression de la carte scolaire.**

Il semblerait que le Conseil scientifique qui vient d'être installé se penche de manière plus particulière sur les enquêtes de victimation*, c'est à dire des enquêtes auprès des victimes. Mises en parallèle avec le recensement des

signalements, la conjugaison des deux pourraient donner une image plus exacte de ce qu'il se passe à l'école.

Si la prévention de la violence doit être une priorité gouvernementale, notre organisation souhaite que soient réaffirmés la nécessité du respect de l'intégrité physique et morale de tous les personnels au sein de l'éducation nationale et l'écoute et le soutien juridique et psychologique indispensables que l'institution doit leur apporter.

Les réponses sont bien entendu plurielles et ne se trouvent pas seulement au sein de l'Ecole.

Décliner le principe de laïcité, expliquer la loi de 1905.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les violences en milieu scolaire, le SNETAA e.i.L tient ici à réaffirmer son exigence du respect du principe de laïcité, de lutte contre les communautarismes, contre toute forme de discrimination, en sachant que l'Ecole et ses personnels, sont prêts à relever le défi de la mission de service public et laïque de l'Ecole de la République.

*La **victimation** définit le fait de subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique (ainsi que d'en être conscient).

EMS : Equipes mobiles de Sécurité

SIVIS : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Outil statistique)

CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

SIGNA : Signalisation des phénomènes de violence (Outil statistique)

Sources :

- *Enquêtes DEPP*
- *Recommandations pour un établissement scolaire mobilisé CONTRE LA VIOLENCE (Ouvrage collectif sous la conduite de Monsieur OBIN, Inspecteur général - 2001)*
- *Dispositif de prévention des violences dans les lycées professionnels (Ministère de l'enseignement professionnel-2001), fiches techniques*

VII - LE CREDIT FORMATION ET LE DIF... PENDANT LES VACANCES : POUR LE SNETAA, C'EST NON !

LE CREDIT FORMATION

Question : Qu'est-ce que le crédit formation ?

Réponse : C'est un article contenu dans le statut des PLP.

Q : Et il consiste en quoi ?

R : C'était un cadre nouveau voulu par le SNETAA dans le statut des PLP en 2000 pour répondre à une attente de la profession.

Q : C'est-à-dire ?

R : Obtenir un moyen pour répondre à un besoin exprimé par la profession. En effet, dans l'enseignement professionnel en particulier, il est utile de se ressourcer régulièrement pour mettre à jour ses savoirs face aux évolutions du métier. Et pouvoir le faire tous les 5 ans n'était pas déraisonnable (notre administration s'en préoccupant si peu !). C'est ce que nous avons obtenu avec le droit au « crédit formation ».

Q : Et comment ça marche ?

R : Comme le droit au crédit formation dans le privé. Il faut capitaliser un certain nombre d'heures supplémentaires abondées sur un compte formation qui sera plus ou moins valorisé par l'employeur. Et on pourra utiliser ce capital d'heures pour un projet personnel de formation rémunérée.

Q : Et concrètement ?

R : Il t'est demandé, dès que tu envisages ce projet, de le signaler. Et de dire que tu veux ouvrir ce « crédit formation » pour un projet.

Q : Et il est abondé comment ?

R : Une fois signalée l'ouverture de ce « crédit formation », tu l'alimentes avec des heures supplémentaires (HSA ou HSE) que tu effectues mais que tu ne te fais pas régler. C'est ton capital temps. Sur une durée calculée sur 5 ans tu dois « mettre de côté » 72 heures ; et l'employeur va bonifier ce capital temps traduit en semaines hebdomadaires de 18 heures (4) à hauteur de +25%, soit plus une semaine. Tu auras droit ainsi à 5 semaines de formation rémunérée.

Q : J'ai donc droit à un congé rémunéré où je récupère ce que j'ai capitalisé avec mes heures supplémentaires ?

R : Oui, c'est tout à fait l'objectif de ce projet qui peut se renouveler tous les 5 ans. (2 hsa suffisent !)

Q : Et je peux utiliser quand ce crédit formation ?

R : Quand tu veux, selon le projet défini avec l'entreprise d'accueil où tu te « reformes ».

Un souci cependant : espérons que le récent projet de DIF ne casse pas l'existence de ce « crédit formation » spécifique au corps des PLP. Avril 2010

LE DIF ... PENDANT LES VACANCES !

Certains nomment cela la « marche en crabe »... à juste titre !

- Jusqu'à maintenant les enseignants avaient un droit à un congé formation professionnelle d'une durée d'un an dans la carrière, à utiliser en une ou plusieurs fois. Mais la porte pour y accéder était étroite car les crédits disponibles étaient bien faibles face au nombre de postulants. (5 ans à partager entre 25 postulants sur 1500 PLP d'une académie, pas rare !)

Le SNETAA revendiquait une hausse des moyens afin que tous les enseignants puissent en bénéficier.

Il fallait de nombreuses années pour y accéder. Mais ce congé formation a permis à nombre de collègues de réussir dans leur projet : accès à un concours (agrégation ou autre), réorientation professionnelle, spécialisation professionnelle...

- Il a été question que ce congé disparaisse et soit remplacé !

- C'est maintenant chose faite avec l'annonce du Ministre le 28 mars. Il sera remplacé par le DIF (droit individuel à la formation) lancé sans concertation. Ce serait une durée limitée (20 jours ?) et qui se déroulera pendant les vacances scolaires !

Cela ne répond pas aux attentes ni aux besoins de la profession, de plus en imposant notre formation continue pendant les vacances !

VIII - CIRCULAIRE DE RENTREE 2010

Dans la circulaire de rentrée, parue au BO du 18 mars, le Ministère de l'Education Nationale, semble porteur d'intentions fort louables...

« *Personnaliser les parcours scolaires* »

• Il faut une « *orientation plus progressive, plus ouverte, mieux préparée, accompagnée et individualisée, qui se met en place par son intégration dans les programmes et les activités scolaires.* »

La septième compétence du fameux 'socle commun de connaissances et de compétences' évalue et valide la capacité à construire son projet d'orientation. Au

lycée, l'accompagnement personnalisé, qui sera mis en place à la rentrée, devrait « offrir désormais la possibilité de déployer les activités construites dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, selon les besoins identifiés pour chaque élève »... « Les personnels d'orientation apportent tout leur concours pour la réussite de ces dispositifs »...

Le Ministre donne un contenu précis à l'accompagnement personnalisé, en lycée au moins, en l'axant précisément sur l'orientation, rôle principalement dévolu aux CO-PSY, ce qui est inacceptable !

- Le logiciel SCONET-SDO devrait finir d'être déployé dans tous les établissements et permettre « d'agir pour la prévention du décrochage scolaire et, à l'occasion de la transition collège-lycée, d'améliorer le suivi des inscriptions des élèves après leur affectation »... « Les collèges et lycées disposeront, tout comme les services académiques, d'un réel outil de pilotage et de dialogue ».

Pourquoi des sections de certains lycées professionnels, annoncées pleines en juillet, se vident mystérieusement pendant la torpeur estivale... Le Ministre a-t-il prévu, dans un souci de transparence, l'accès des représentants des personnels aux données de SCONET-SDO ?

- La « lutte contre le décrochage », pain quotidien des professeurs de lycée professionnel, trouve la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie une solution étonnante : « l'obligation pour chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les CFA et les SA, de transmettre les coordonnées de leurs anciens élèves ou apprentis sortant sans diplôme du système de formation initiale, à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la mission locale... »

Le SNETAA ne peut qu'être d'accord sur l'objectif de réduire le nombre de jeunes sans diplômes. Néanmoins, le recensement de ces élèves ne préjuge pas des actions qui vont être mises en place ni de leur efficacité..

« Responsabiliser les équipes et les élèves à tous les niveaux »

- « Inciter les équipes éducatives à exercer leur créativité et leur responsabilité, pour proposer des démarches et des organisations nouvelles, contribue à la réussite de tous les élèves. »

Rappelons donc que la responsabilité des enseignants est aussi de prendre part à l'instance décisionnaire des EPLE, le conseil d'administration, instance où siègent des collègues élus.

- « Promouvoir l'autonomie et la responsabilité des établissements scolaires : des marges d'initiative plus importantes sont progressivement introduites à tous les niveaux, pour permettre aux établissements d'adopter l'organisation des enseignements aux profils de leurs élèves et aux contraintes locales »

Il est intéressant de noter qu'ici, il n'y a pas la désormais courante assimilation, savamment entretenue par certains, entre 'autonomie de l'établissement' et 'autonomie du chef d'établissement', cette dernière n'existant nulle part dans le Code de l'Education !

Il est ensuite rappelé que le Conseil Pédagogique est un lieu « d'échanges et de proposition ».

« Davantage qu'aujourd'hui, l'Ecole doit conduire les élèves à adopter des attitudes et comportements responsables tant pour eux-mêmes que pour la société dans laquelle ils évoluent »

Notre organisation pense qu'il est utile de préciser et de répéter qu'en aucun cas, le Conseil pédagogique ne doit prendre ni imposer de décisions !

Mais la suite de la circulaire est moins réjouissante :

« L'action éducative, qui intègre la définition de règles de comportement et leur mise en œuvre, relève de démarches collectives qui impliquent l'ensemble des adultes de l'établissement. Cela se joue d'abord dans la classe où le professeur assume à la fois un rôle pédagogique et un rôle éducatif. Les actions développées pour améliorer la tenue de classe peuvent donc constituer un levier pour la mise en place d'un projet

éducatif partagé au sein d'un établissement. Un DVD sur ce sujet sera diffusé largement à la rentrée... »

Ca y est nous y voilà : les recettes miracles sur DVD ! Faut-il les apprendre par cœur ?? Qui jugera si le prof les applique bien : l'inspecteur ou le proviseur ?? **Comment peut-on proposer d'apprendre la gestion de classe sur DVD quand dans le même temps, on supprime la formation des enseignants pour les lâcher dans l'arène directement à la sortie des 5 années de fac ??**

Responsabiliser n'est pas synonyme de laisser se débrouiller !

« Accélérer le développement du numérique à l'école »

« La généralisation des ENT et du cahier de textes numérique dans tous les établissements est une priorité » « La formation de l'ensemble des enseignants à l'usage des TICE est le préalable de tout développement en la matière. Un plan national de déploiement de cette formation sera arrêté avant la fin du mois de juin ».

Il est en effet indispensable qu'une information démystifiant l'ENT et une formation expliquant ses possibilités et ses domaines d'application soit faite aux collègues dans tous les établissements.

Intention louable. Mais vouloir généraliser les ENT, les appels de début d'heure et les cahiers de textes numériques, nécessite avant tout, une chose très simple : un PC dans chaque classe !!! Hors nombre de collègues, y compris dans des établissements qui sont déjà passés à la gestion numérique et à l'ENT n'ont pas de PC ailleurs qu'en salle des profs ou au CDI ! Quant aux élèves, on en compte encore 2 à 3 par classe qui n'ont pas de PC à la maison. Il faudrait peut-être commencer par entreprendre une vraie campagne d'équipement général (salles de cours, profs, élèves...), l'ENT ne sert à rien sinon !

« Donner de nouvelles ambitions à l'enseignement des langues vivantes »

« Un alignement des horaires de langues vivantes dans les emplois du temps est préconisé pour faciliter ce mode d'organisation. La constitution des groupes est modifiable au cours de l'année. Elle est indépendante de la série, du statut de la langue choisie (LV1, LV2, voire LV3 pour certaines langues) et de l'organisation par classe. Le regroupement d'élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels d'un même secteur est à encourager. »... « Il convient par ailleurs de développer l'enseignement en langue étrangère de disciplines autres que linguistiques. L'utilisation de la langue étrangère comme moyen de communication dans d'autres disciplines doit être développée progressivement, en série L mais aussi dans les autres séries. »

L'enseignement des langues doit être renforcé, le Snetaa le dit depuis longtemps et se félicite qu'une 2nde langue obligatoire ait été introduite pour les spécialités de la grille service.

En revanche, vouloir mélanger des élèves de lycée général et de lycée professionnel dans des groupes de niveau est une grave erreur : la pédagogie particulière des LP implique que le prof de langues s'appuie sur le caractère professionnel de la spécialité et développe des connaissances et compétences dans ce sens. Vouloir regrouper les élèves pourrait conduire à uniformiser les contenus en oubliant la spécificité de chaque série, qu'elle soit générale ou professionnelle. **Veut-on sacrifier encore une fois la pédagogie sur l'autel de l'économie des postes de profs de langues, si évidente ici ?**

« Consolider la réforme de la voie professionnelle »

• *« Un effort particulier doit être fait pour ajuster la carte des formations afin qu'elle soit adaptée aux besoins locaux et qu'elle permette une fluidité des parcours des élèves, du CAP au baccalauréat professionnel, voire au BTS, notamment pour ceux qui auront obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat professionnel. »*

Le Snetaa se félicite que soit rappelé ici que la voie professionnelle va du CAP au BTS ! Il importe que les rectorats et chefs d'établissements appliquent

le décret paru au BO spécial du 19/02/2009. La fluidité n'est pas un artifice de langage, mais une nécessité pour la réussite des élèves !

• *« En ce qui concerne les dispositifs d'accompagnement personnalisé en baccalauréat professionnel, il convient de s'assurer que les heures prévues sont bien attribuées, de continuer la mobilisation des inspecteurs, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques ainsi que la production de ressources. »*

Le Snetaa est au regret d'avoir encore besoin de dénoncer l'abus des chefs d'établissement qui décident, unilatéralement et sans accord du conseil d'administration, de sortir les 2,5h d'accompagnement personnalisé des services des collègues, pour les transformer en HSE ! Certains se permettent même ensuite de détourner ces HSE vers tout autre chose que l'AP ! C'est inadmissible et le Snetaa continuera de se battre pour que le décret spécial rénovation soit appliqué.

« Conclusion »

« La transmission des savoirs est la mission fondamentale de l'Éducation nationale. Elle se réalise grâce au travail du professeur, à ses connaissances, à son autorité bienveillante. L'institution vient en soutien de ce travail par des politiques publiques qui visent à l'épanouissement de l'élève par le savoir et par la relation à autrui et à la collectivité. »

Le SNETAA e.i.L souhaiterait que les politiques publiques s'inquiètent un peu aussi de l'épanouissement des enseignants, c'est à dire de leurs conditions de travail, de leur santé.

IX - RENOVATION DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Le groupe permanent du CIC (Comité interprofessionnel consultatif) s'est réuni le 23 mars 2010. Ce groupe permanent ne s'était pas réuni depuis 4 ans. Il est une émanation du CIC.

Il s'agit ici de textes concernant la rénovation de la filière STI, STL et STD2A*, dont notamment les grilles horaires. **La date de mise en vigueur est la rentrée 2011. Pour les autres spécialités de la voie technologique, la date de mise en oeuvre est la rentrée 2012.**

Présentation de la réforme par le MEN :

La filière STI a perdu 20 % de ses élèves en moins de 10 ans. Elle manque de lisibilité. La spécialisation sera progressive : 5 h d'enseignement lié à la spécialité et 9 h en Terminale.

La dotation aux établissements pour les dédoublements est d'environ 16 heures.

La nouvelle filière sera plus polyvalente, la réforme se fait en moyens constants « modulo » l'évolution démographique.

La réforme introduira plus de polyvalence dans les enseignements et un accompagnement des enseignants qui devront aussi être amenés à plus de polyvalence.

Nous manquons en France de « scientifiques » et de « technologues ». La France doit se « calquer » sur les directives européennes d'amener 50 % d'élèves dans le supérieur. La voie générale stagne sur ce point. Il faut faire de la voie technologique une voie d'excellence. La rénovation de la voie professionnelle a fait bouger les lignes en augmentant le niveau des qualifications et en permettant à un plus grand nombre d'élèves d'accéder au BTS, notamment. Il faut donc « déspecialiser » les filières industrielles.

La réflexion s'est construite autour d'un triptyque : ENERGIE-INFORMATION-MATIERE.

Il y aura donc les spécialités suivantes :

- Architecture et construction,
- Energies et développement durable,
- Innovation technologique et éco-conception,

- Système d'information et numérique.

(sous réserve de modification)

Pour ce qui concerne la filière STD2A, il s'agit d'un toilettage de l'existant (actuellement spécialité « arts appliqués » de la série STI. Cette filière devient autonome.

Pour STL : la structure était compliquée. Il y aura deux spécialités :

Biotechnologies,

Sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Pour ces trois filières, un enseignement technologique en LV1 est introduit. La LV2 se mettra progressivement en place d'ici 5 ans.

Une enveloppe horaire globale est introduite de l'ordre de 16 heures pour 21 élèves minimum, qui seront réparties dans le cadre de l'autonomie des Etablissements. Les heures prévues pour les dédoublements, pris dans cette enveloppe, devraient être de 10,5 h par semaine. Ces heures pourront être pondérées par les Rectorats.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été évoqués :

Le taux d'encadrement baisse en moyenne de 2 heures. Les heures d'AP sont prises sur les disciplines les plus riches en heures, c'est à dire l'enseignement technologique.

L'objectif de MEN est de rééquilibrer les filières et permettre aux élèves de la voie technologique d'accès en IUT qui est actuellement « phagocyté » par la série S (2/3 des élèves de cette filière du supérieur en sont issus).

D'après le MEN, la réforme devrait permettre un taux de réussite plus important des élèves de la voie technologique, ce qui reste à démontrer.

Le syndicat majoritaire dans le secteur, n'a pas critiqué le fait que le bac technologique ne soit plus reconnu comme qualification de niveau IV, ce qui confirme son approche plus « généraliste »..

Il est remarquable aussi de noter qu'une autre organisation syndicale a déclaré qu'il aurait été plus cohérent de mener la réforme des 3 voies en même temps, **ce qui confirme que notre organisation a eu raison de souhaiter que la rénovation de la voie professionnelle se fasse de manière indépendante, dans la mesure où elle nous était imposée.**

La réunion de ce groupe permanent avait été demandée par certains membres du CIC mais le SNETAA regrette fortement qu'elle se réunisse une fois les projets prêts à être présentés au CSE.

Le SNETAA e.i.L a exprimé son souhait que les 3 voies d'enseignement soient clairement identifiées, notamment quant à leurs objectifs, et a demandé à ce que les moyens soient donnés pour des réformes aussi ambitieuses.

Notre souci s'est fortement exprimé sur « l'évolution » prévue du métier des enseignants, en rappelant que cela pouvait être parfois vécu comme un véritable drame. Nous avons insisté pour qu'un véritable accompagnement se mette en place.

Le CSE (Conseil supérieur de l'Education) s'est donc tenu le 1^{er} avril 2010. Les désaccords ont essentiellement porté sur les heures et non sur le fond de la réforme.

Les textes régissant les horaires ont été rejetés par l'ensemble des organisations syndicales présentes. L'appellation de la filière STI a été modifiée, elle se nomme dorénavant STIDD (Sciences et technique de l'Industrie et du développement durable). La sous-filière « Energie et développement durable » s'appellera « Energie et environnement ».

*STI : Sciences et techniques industrielles

STL : Sciences et techniques de laboratoire

STD2A : Sciences et techniques du Design et des Arts Appliqués

X - LE CCF ET LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION A VOTE POUR LE CCF

Le CSE du 11 mars s'est exprimé favorablement sur les modalités d'épreuves de **L'ENSEIGNEMENT GENERAL**, qui se déroulera en CCF sauf pour l'épreuve de Français/histoire-géo/EC qui aura lieu en contrôle ponctuel.

Le SNETAA e.i.L ne siège plus au CSE (Conseil supérieur de l'Education) depuis 2001 car la représentativité est fédérale. Il n'a donc pu s'exprimer au sein de cette instance.

Le SNETAA e.i.L est fermement opposé au contrôle en cours de formation et ne peut se satisfaire de ce vote. Ont voté pour, notamment, le Se-UNSA, le Sgen-CFDT et la FCPE.

Notre organisation a toujours mené le combat contre cette modalité d'évaluation rejetée par l'ensemble de nos collègues. Cette modalité prend du temps sur la formation, constitue une charge de travail énorme et constituent un levier utilisé parfois par les chefs d'établissement pour faire pression sur les collègues.

Nous avons obtenu que le diplôme intermédiaire BEP ne soit pas « tout CCF » malgré la pression de certains syndicats, et nous avons obtenu que la charge de travail induite par cette modalité d'évaluation soit reconnue. **Le SNETAA e.i.L ne cautionne pas ce vote !**

Techniquement :

L'enseignement général se passera donc en CCF sauf pour Français/Histoire-géo/EC (Education civique).

Pour ce qui concerne l'enseignement professionnel, les modalités restent fixées par les membres des CPC conformément au règlement général du BAC PRO (voir ci-dessous). Cela peut se traduire par du tout CCF ou par des épreuves dites « mixtes », c'est à dire mêlant les deux modalités.

Article D337-74 du code de l'Education

Pour les candidats préparant le baccalauréat professionnel par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, ou par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public autre que ceux mentionnés à l'alinéa suivant, ou bien par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, trois au moins des épreuves obligatoires prévues au 1° de l'article [D. 337-69](#) sont évaluées par contrôle en cours de formation et au moins une épreuve sous forme ponctuelle, conformément aux dispositions de l'article [D. 337-82](#). Lorsque l'évaluation a lieu par épreuve ponctuelle, elle peut, pour partie, prendre en compte les résultats des travaux réalisés au cours de la formation, dans les conditions fixées par le règlement particulier du diplôme.

Evolution :

A titre d'exemple, par rapport à l'existant, pour les BACS PROS Bois et Matériaux associés, Technicien du Bâtiment, cela entraîne une modification pour la LV et les Maths.

Pour le bac pro Systèmes électroniques numériques, le bac pro COMMERCE, cela modifie la modalité pour la LV..